

ANNEXE I

Projet de calendrier pour l'audience de confirmation des charges

PROJET DE CALENDRIER POUR L'AUDIENCE DE CONFIRMATION DES CHARGES DANS L'AFFAIRE

LE PROCUREUR c. GERMAIN KATANGA ET

MATHIEU NGUDJOLO CHUI

Ce projet de calendrier se fonde sur l'hypothèse qu'il n'y aura pas de témoins présents ; 2 vidéos (environ 45 secondes et 30 minutes) seront présentées par l'Accusation ; aucun élément de preuve vidéo ou audio ne sera présenté par les conseils de la Défense.

Ce projet de calendrier tient également compte du fait qu'il ne peut y avoir que 4 heures d'interprétation lingala par jour. (Tel que le prévoit la décision de mise en œuvre de l'arrêt de la Chambre d'appel concernant les langues, Germain Katanga bénéficiera, conformément à la norme 61-1-d du Règlement du Greffe, d'un service d'interprétation de liaison vers le lingala au cours de l'audience de confirmation des charges).

Il faudra en outre aborder la question de la nécessité de présenter des éléments de preuve dans le cadre d'une audience tenue à huis clos.

1- Ouverture de l'audience

a. Vendredi 27 juin 2008, audience publique : de 9 heures à 10 h 45.

- i. Une fois l'audience ouverte par le juge président, il sera donné lecture des charges en application de la règle 122-1 du Règlement de procédure et de preuve, (15 minutes au total)

Projet de calendrier pour l'audience de confirmation des charges

- ii. L'Accusation aura ensuite une heure et 30 minutes pour faire sa déclaration liminaire.

- b. Vendredi 27 juin 2008, audience publique : de 11 h 15 à 12 h 45
 - i. Un total d'une heure et 30 minutes sera consacré aux déclarations liminaires de l'ensemble des représentants légaux de victimes anonymes et non anonymes.

- c. Lundi 30 juin 2008, audience publique : de 9 heures à 10 h 30
 - i. Le conseil de Germain Katanga aura une heure et 30 minutes pour faire sa déclaration liminaire.

- d. Lundi 30 juin 2008, audience publique : de 11 heures à 12 h 30
 - i. Le conseil de Mathieu Ngudjolo Chui aura une heure et 30 minutes pour faire sa déclaration liminaire.

- e. Mercredi 2 juillet 2008, audience publique du matin : de 9 heures à 11 heures et de 11 h 30 à 13 h 30 : examen de toute question de compétence, de recevabilité ou de tout autre point de procédure soulevés par l'Accusation et/ou la Défense et/ou les représentants légaux de victimes non anonymes, qui figurent dans leur liste qui doit être déposée le 23 juin 2008 en application de la décision ICC-01/04-01/07-459 rendue le 29 avril 2008.
 - i. L'Accusation disposera d'une heure.

Projet de calendrier pour l'audience de confirmation des charges

- ii. Les représentants légaux de victimes non anonymes disposeront ensuite d'un total d'une heure à partager entre eux.
- iii. Le conseil de Germain Katanga disposera d'une heure.
- iv. Le conseil de Mathieu Ngudjolo Chui disposera ensuite d'une heure.

Jeudi 3 juillet 2008, audience publique : de 14 heures à 14 h 15 : l'audience publique commencera par les décisions orales relatives à toute question de compétence, de recevabilité ou tout autre point de procédure soulevés le 23 juin 2008 et abordés le 2 juillet 2008.

2- Présentation par l'Accusation des éléments de preuve figurant dans la liste d'éléments de preuve de l'Accusation et dans la liste supplémentaire d'éléments de preuve de l'Accusation

NOTE à l'Accusation : les interprètes lingala doivent être préalablement informés des vidéos sur lesquelles l'Accusation entend se fonder lors de l'audience de confirmation des charges. L'Accusation indiquera à la Chambre suffisamment à l'avance à quel moment elle souhaite les présenter.

NOTE à l'Accusation : l'Accusation doit indiquer quels éléments de preuve doivent être présentés dans le cadre d'audiences tenues à huis clos.

NOTE au Greffe : il est nécessaire de prolonger l'audience du jeudi 3 juillet 2008, permettant ainsi un total de quatre heures et 15 minutes d'interprétation.

f. Jeudi 3 juillet 2008 : de 14 h 15 à 16 heures, et de 16 h 30 à 18 h 45 ; et

Vendredi 4 juillet 2008 : de 14 heures à 16 heures, et de 16 h 30 à 18 heures.

Projet de calendrier pour l'audience de confirmation des charges

Au cours des audiences des 3 et 4 juillet 2008, l'Accusation abordera :

- i) Les éléments de preuve relatifs au contexte général des allégations motivant les charges à l'encontre de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui sur lesquelles l'Accusation entend se fonder, notamment l'existence et le caractère du conflit armé allégué et des informations générales sur Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui ;
- ii) Les éléments de preuve relatifs aux FRPI ;
- iii) Les éléments de preuve relatifs au FNI ;
- iv) Les éléments de preuve relatifs aux crimes qui auraient été commis ; et
- v) Les éléments de preuve relatifs au rôle qu'auraient joué Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui, notamment les formes de responsabilité pour lesquelles ils sont poursuivis ;

3- Conclusions des représentants légaux de victimes non anonymes au sujet des éléments de preuve figurant dans la liste d'éléments de preuve de l'Accusation et dans la liste supplémentaire d'éléments de preuve de l'Accusation

g. Vendredi 4 juillet 2008 : de 18 heures à 18 h 30 ;

Lundi 7 juillet 2008 : de 14 heures à 16 heures ; et de 16 h 30 à 18 h 30 ; et

Mardi 8 juillet 2008 : de 14 heures à 16 heures ; et de 16 h 30 à 17 h 30.

Sept heures et 30 minutes pour l'ensemble des représentants légaux de victimes non anonymes.

Les éléments de preuve présentés par l'Accusation lors d'audiences à huis clos seront abordés par les représentants légaux de victimes non anonymes dans le cadre d'audiences qui se tiendront à huis clos. Lors du débat sur les éléments de preuve, les

Projet de calendrier pour l'audience de confirmation des charges

représentants légaux de victimes non anonymes respecteront les indications ci-dessus concernant la présentation d'éléments de preuve par l'Accusation.

- 4- Présentation par le conseil de Germain Katanga des éléments de preuve figurant dans la liste d'éléments de preuve de la Défense et dans la liste supplémentaire d'éléments de preuve de la Défense et conclusions concernant les éléments de preuve figurant dans la liste d'éléments de preuve de l'Accusation et dans la liste supplémentaire d'éléments de preuve de l'Accusation

h. Option 1

Mardi 8 juillet 2008 : de 17 h 30 à 18 h 30 ;

Mercredi 9 juillet 2008 : de 14 heures à 16 heures, et de 16 h 30 à 18 h 30 ;

Jeudi 10 juillet 2008 : de 14 heures à 16 heures, et de 16 h 30 à 18 h 30 ; et

Vendredi 11 juillet 2008 : de 14 heures à 14 h 30.

Option 2

Mardi 8 juillet 2008 : de 17 h 30 à 18 h 30 ;

Mercredi 9 juillet 2008 : de 14 heures à 16 heures, et de 16 h 30 à 18 h 45 ; et

Jeudi 10 juillet 2008 : de 14 heures à 16 heures, et de 16 h 30 à 18 h 45.

NOTE au Greffe : si la deuxième option est retenue, il est nécessaire de prolonger les audiences du mercredi 9 juillet 2008 et du jeudi 10 juillet 2008 permettant ainsi un total de quatre heures et 15 minutes d'interprétation.

Conclusions du conseil de Germain Katanga concernant les éléments de preuve. Le conseil de Germain Katanga abordera, dans le cadre d'audiences qui se tiendront à huis clos, les éléments de preuve présentés par l'Accusation lors d'audiences à huis clos. À cet effet, le conseil de Germain Katanga respectera les indications ci-dessus concernant la présentation d'éléments de preuve par l'Accusation. Le conseil

Projet de calendrier pour l'audience de confirmation des charges

indiquera également quels éléments de preuve figurant dans la liste d'éléments de preuve de la Défense et dans la liste supplémentaire d'éléments de preuve de la Défense doivent être abordés dans le cadre d'audiences à huis clos.

- 5- Présentation par le conseil de Mathieu Ngudjolo Chui des éléments de preuve figurant dans la liste d'éléments de preuve de la Défense et dans la liste supplémentaire d'éléments de preuve de la Défense et présentation des conclusions sur les éléments de preuve figurant dans la liste d'éléments de preuve de l'Accusation et dans la liste supplémentaire d'éléments de preuve de l'Accusation

i. Vendredi 11 juillet 2008 : de 14h30 à 16 heures, et de 16 h 30 à 18 h 30 ;

Lundi 14 juillet 2008 : de 14 heures à 16 heures, et de 16 h 30 à 18 h 30 ; et

Mardi 15 juillet 2008 : de 14 heures à 16 heures.

Conclusions du conseil de Mathieu Ngudjolo Chui concernant les éléments de preuve. Le conseil de Mathieu Ngudjolo Chui abordera, dans le cadre d'audiences qui se tiendront à huis clos, les éléments de preuve présentés par l'Accusation lors d'audiences à huis clos. À cet effet, le conseil de Mathieu Ngudjolo Chui respectera les indications ci-dessus concernant la présentation d'éléments de preuve par l'Accusation. Le conseil indiquera également quels éléments de preuve figurant dans la liste d'éléments de preuve de la Défense et dans la liste supplémentaire d'éléments de preuve de la Défense doivent être abordés dans le cadre d'audiences à huis clos.

- 6- Conclusions de l'Accusation concernant les éléments de preuve figurant dans la liste d'éléments de preuve de la Défense et dans la liste supplémentaire d'éléments de preuve de la Défense

j. Mardi 15 juillet 2008 : de 14 h 30 à 18 h 30 ; et

Mercredi 16 juillet 2008 : de 14 heures à 14 h 30.

Projet de calendrier pour l'audience de confirmation des charges

Conclusions de l'Accusation concernant les éléments de preuve sur lesquels les deux équipes de la Défense entendent se fonder lors de l'audience de confirmation des charges. L'Accusation se limitera strictement aux éléments de preuve figurant dans la liste des éléments de preuve de la Défense et dans la liste supplémentaire d'éléments de preuve de la Défense.

L'Accusation abordera dans le cadre d'audiences qui se tiendront à huis clos les éléments de preuve présentés par les conseils de la Défense lors d'audiences à huis clos.

7- Conclusions des représentants légaux de victimes non anonymes concernant les éléments de preuve figurant dans la liste d'éléments de preuve de la Défense et dans la liste supplémentaire d'éléments de preuve de la Défense

k. Mercredi 16 juillet 2008, de 14 h 30 à 16 heures et 16 h 30 à 17 h 30.

Les représentants légaux de victimes non anonymes présentent leurs conclusions concernant les éléments de preuve sur lesquels les deux conseils entendent se fonder lors de l'audience de confirmation des charges. Deux heures et 30 minutes au total pour l'ensemble des représentants légaux de victimes non anonymes.

Les représentants légaux se limiteront strictement aux éléments de preuve figurant dans la liste des éléments de preuve de la Défense et dans la liste supplémentaire d'éléments de preuve de la Défense.

Les représentants légaux aborderont dans le cadre d'audiences qui se tiendront à huis clos les éléments de preuve présentés par les conseils de la Défense lors d'audiences à huis clos.

8- Conclusions des conseils de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui concernant les éléments de preuve figurant dans la liste d'éléments de preuve de la Défense et dans la liste supplémentaire d'éléments de preuve de la Défense

l. Mercredi 16 juillet 2008, de 17 h 30 à 18 heures : conseil de Germain Katanga ;

Projet de calendrier pour l'audience de confirmation des charges

m. Mercredi 16 juillet 2008, de 18 heures à 18 h 30 : conseil de Mathieu Ngudjolo Chui

Les conseils présentent leurs conclusions concernant les éléments de preuve sur lesquels l'autre équipe de la Défense entend se fonder lors de l'audience de confirmation des charges. Les conseils se limiteront strictement aux éléments de preuve figurant dans la liste des éléments de preuve de la Défense et dans la liste supplémentaire d'éléments de preuve de la Défense.

9- Déclarations finales

n. Jeudi 17 juillet 2008, audience publique : de 9 heures à 12 h 30 ; et

Vendredi 18 juillet 2008, audience publique : de 9 heures à 12 h 30.

i. Jeudi 17 juillet 2008, de 9 heures à 10 h 30 : déclaration finale de l'Accusation ;

ii. Jeudi 17 juillet 2008, de 11 heures à 12 h 30 : déclaration finale des représentants légaux de victimes anonymes et non anonymes. Une heure et 30 minutes pour l'ensemble des représentants.

iii. Vendredi 18 juillet 2008, de 9 heures à 10 h 30 et de 11 heures à 12 h 30

1. Déclaration finale du conseil de Germain Katanga (une heure et 30 minutes) ; et

2. Déclaration finale du conseil de Mathieu Ngudjolo Chui (une heure 30 minutes).

Projet de calendrier pour l'audience de confirmation des charges

- o. L'Accusation, les représentants légaux de victimes non anonymes et les représentants légaux de victimes anonymes peuvent, jusqu'au jeudi 24 juillet 2008 à 16 heures, déposer un document dans lequel ils abordent par écrit tout point qu'ils ont soulevé lors de l'audience de confirmation des charges. Les documents déposés en application de ce sous-paragraphe seront transmis immédiatement aux conseils de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui.

- p. Les conseils de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui peuvent, jusqu'au mercredi 30 juillet 2008 à 16 heures, déposer un document dans lequel ils abordent par écrit tout point qu'ils ont soulevé lors de l'audience de confirmation des charges.